

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Modification de droit commun n°7 du PLU de la commune de Callas.

Par arrêté n° 176/2024 en date du 7 octobre 2024, le Maire de la commune de CALLAS a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°7 du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Conformément à l'article R104-35 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale mentionnée à l'article R. 104-21 a décidé de rendre un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour la procédure de Modification de droit commun n°7 du PLU. L'avis conforme n°CU-2024-3738 du 8 août 2024 fait partie du dossier d'enquête publique.

L'enquête se déroulera en Mairie de Callas, Place de la Victoire, du lundi 28 octobre 2024 à 9h30, au mardi 26 novembre à 16h00.

Le dossier d'enquête publique est consultable en Mairie de CALLAS aux jours et heures habituels d'ouverture soit du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, et le samedi de 9h30 à 12h00, et sur le site internet <https://www.democratie-active.fr/callasms7/>

Un poste informatique sera mis à disposition du public à la mairie.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions du lundi 28 octobre 2024 à 9h30 au mardi 26 novembre 2024 à 16h00 :

- sur le registre papier disponible en Mairie aux horaires d'ouverture.
 - par courrier postal à l'adresse : Monsieur Le commissaire enquêteur, Mairie de Callas, Place de la Victoire, 83 830 CALLAS
 - sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.democratie-active.fr/callasms7/>
 - par mail à l'adresse : callasms7@democratie-active.fr
 - Et auprès du commissaire enquêteur pendant ses permanences organisées à la Mairie de Callas, située Place de la Victoire
- Un transfert des observations écrites sur papier (courrier postal et registre papier) sera réalisé sur le site internet de l'enquête publique. Les observations reçues par voie électronique (courriel et registre dématérialisé) seront déposées sur le registre papier et sur le site internet dédié.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Callas, aux jours et horaires suivants :

- Le lundi 28 octobre 2024 de 9h30 à 12h00 (ouverture de l'enquête),

- Le mercredi 6 novembre 2024 de 9h30 à 12h00,

- Le samedi 16 novembre 2024 de 9h30 à 12h00,

- Le mardi 26 novembre 2024 de 14h00 à 16h00 (clôture de l'enquête)

Toutes les informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées par téléphone au 04 94 76 61 07 ou auprès de Monsieur le Maire, par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Callas, « enquête publique modification n°7 du PLU », Place de la Victoire 83830

Caractéristiques principales du projet :

- Permettre le développement d'un projet cohérent en entrée de village, en lien avec le label Village d'avenir,
- Faciliter le maintien de la vocation touristique de la zone UD de Blimouses,
- Faire évoluer à la marge le règlement écrit pour faciliter l'instruction concernant les annexes des habitations,
- Retravailler les emplacements réservés,
- Corriger une erreur matérielle dans les articles 11 « aspects extérieurs des constructions ».

Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête :

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de modification du PLU et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

A l'issue de cette enquête, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification de droit commun n°7 du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, et notamment des Personnes Publiques Associées, des observations du public et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Modalités relatives à l'enquête :

Monsieur Serge LESCOVEC a été désigné commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulon par décision n° E24000043 / 83 en date du 5 septembre 2024. A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui rencontrera sous huit jours le Maire afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations. Dans un délai de quinze jours, le Maire pourra éventuellement produire ses observations. Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Var et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site internet suivant :

<https://www.democratie-active.fr/callasms7/> pour y être tenue à la disposition du public pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.